



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS

A2026-05-CIRC

LE MAIRE DE BAZOGES EN PAREDS

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par l'association EMAPOLI située 115 La Limouzinière 85390 BAZOGES-EN-PAREDS, en date du 13/04/2026 ;

Considérant qu'en raison du déroulement d'un marché **organisé par l'association « Aide au centre médicosocial EMAPOLI »**, il y a lieu de réorganiser la circulation en sens unique, comme sur le plan en annexe.

ARRETE

- ARTICLE 1** : Le 18/04/2026 de 06h00 à 19h00, la circulation sera établie en sens unique, conformément au plan en annexe.
- ARTICLE 2** : Nonobstant la date fixée à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.
- ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'association EMAPOLI.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des rues « Georges Clemenceau », « des Fontenelles » et « Simon Louvard de Pontlevoye » en sens unique, ainsi que dans la commune de **Bazoges-en-Pareds**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Bazoges-en-Pareds**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'association EMAPOLI,
- la Gendarmerie de la Châtaigneraie.

A **Bazoges-en-Pareds**, le 14/04/2026

Le Maire,
Christine LELOT

ANNEXE : PLAN

Demande de circulation en sens unique

